

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 mai 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Francine Fortin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2016-05-065 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les 5 items suivants :

- 9.1 Pour payer un compte à la compagnie Plomberie Aumond inc.;
- 9.2 Pour déléguer deux membres du conseil aux Assises annuelles 2016 de l'UMQ;
- 10.2 Appui à la Municipalité Montcerf-Lytton – Route Maniwaki-Témiscamingue;
- 10.3 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- 11.1 Pour offrir nos plus sincères condoléances à la Famille de Réjean Lafrenière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-066 Adoption du procès-verbal du 18 avril 2016.

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 avril 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-067 Pour adopter le règlement no 963 intitulé: "Règlement n° 963 modifiant le règlement n° 906 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1".

CONSIDÉRANT le règlement 906 qu'à compter du 1^{er} décembre 2009, la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est de 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} août 2016, cette taxe est augmentée à 0.46 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer l'article 2 du règlement 906;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 963 intitulé: "Règlement n° 963 modifiant le règlement n° 906 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-068 Pour autoriser le renouvellement du contrat de service avec Fixair.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Fixair prend fin le 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat de service, il y a une option de renouvellement pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE l'option de renouvellement de contrat répond aux besoins de la Ville de Maniwaki et respecte le budget prévu à cette fin;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le contrat de service avec Fixair pour une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017;

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki ledit contrat;

ET QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire 02-738-00-523.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-069 Pour payer un compte à la compagnie Plomberie Aumond inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de recyclage des bâtiments de l'ancienne usine Bowater, l'entrepreneur a remis à la Ville de Maniwaki la demande de paiement n° 1 au montant de 60 648,16 \$, demande qui a été autorisée par l'architecte responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque au montant de 60 648,16 \$ à la compagnie Plomberie Aumond inc.

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:

03-600-13-522	60 648,16 \$
---------------	--------------

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-070 Pour déléguer deux membres du conseil aux Assises annuelles 2016 de l'UMQ.

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 715 concerne l'autorisation préalable pour les dépenses pour certains actes;

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles de l'UMQ le 12 et 13 mai 2016 à Québec et qu'il est dans l'intérêt des membres du conseil d'y assister;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise préalablement, les membres du conseil ci-après nommés, à assister aux Assises annuelles 2016 de l'UMQ et suivant les dispositions prévues au règlement no 715;

Robert Coulombe, maire
Rémi Fortin, conseiller

QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 891.06 \$ couvrant les frais d'inscription du conseiller Rémi Fortin aux Assises annuelles 2016 de l'UMQ.

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient attribués aux postes budgétaires suivants:

02-110-00-315	891.06 \$
---------------	-----------

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-071 Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017.

CONSIDÉRANT **la Semaine nationale de la santé mentale** qui se déroule **du 2 au 8 mai** est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- **en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils** promotionnels de la campagne etrebiendanssatete.ca;
- **en encourageant les initiatives et activités** organisées sur le territoire;
- **en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** lors d'un conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

les membres du conseil proclament par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la ville de Maniwaki et invitent tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-072 Appui à la Municipalité Montcerf-Lytton – Route Maniwaki-Témiscamingue.

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-85 de la Municipalité Montcerf-Lytton demandant l'appui concernant la circulation des véhicules lourds sur les chemins de l'Aigle et de Montcerf;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de Montcerf-Lytton ont dénoncé des situations dangereuses concernant la circulation des véhicules lourds;
- CONSIDÉRANT QUE des familles quittent la municipalité à cause du transport forestier;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu des pourparlers entre la municipalité Montcerf-Lytton et le Ministère des Ressources naturelles, le Ministère des Transports et les compagnies forestières;
- CONSIDÉRANT QU' il est question d'un nouveau tracé qui est évalué à environ deux millions et demi et que celui-ci contournerait le village de Montcerf-Lytton;
- CONSIDÉRANT QU' il y a depuis plusieurs années quelques hypothèses pour un nouveau chemin prévu;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer les démarches de la Municipalité Montcerf-Lytton

ET QUE

copie de cette résolution soit envoyée à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et ministre, Monsieur William Amos, député fédéral, Monsieur Michel Merleau, préfet de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau, Monsieur Jacques Henry, directeur de l'Outaouais au ministère des Transports, Monsieur Pierre Ménard, directeur régional au ministre des Ressources naturelles ainsi qu'aux compagnies forestières; Louisianna-Pacifique, Produits forestiers Résolu et Lauzon Ressources forestières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-073 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

- CONSIDÉRANT QUE la Ville organise une soirée « Cabaret des auteurs » le 19 mai prochain;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool ;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour la soirée « Cabaret des auteurs », le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande,

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 44 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-074 Pour offrir nos plus sincères condoléances à la Famille de Réjean Lafrenière.

La nouvelle de son décès a ébranlé la région de l'Outaouais et ailleurs en province.

Cet Homme, ce grand passionné de la politique, il avait à cœur sa région et son comté. Il était aimé de tous.

Pour nommer que quelques-unes de ses fonctions, il a été en poste comme député pendant près de 20 ans, il avait préalablement occupé les fonctions de maire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pendant 22 ans et il a également été préfet de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Nous ne pouvons passer sous silence sa grande implication dans des dossiers d'envergure comme le prolongement de l'Autoroute 5 ainsi que l'implantation de l'usine Louisiana-Pacific (anciennement Forex), et ce, sans compter tout ce qu'il a accompli tout au long de son parcours de vie.

C'est donc avec une grande tristesse que tous les membres du conseil de la Ville de Maniwaki offrent les plus sincères condoléances à la famille du défunt ainsi qu'aux parents et amis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO 2016-05-075 Levée de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DU 2016-05-02

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier